

## **Message du Conseil communal au Conseil général n° 49 du 2 mars 2015**

### **OBJET : Règlement de l'Agence communale AVS**

---

#### **1. INTRODUCTION**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Commune fusionnée de Haute-Sorne qui regroupe les territoires de Bassecourt, Courfaivre, Glovelier, Soulce et Undervelier revoit ses règlements communaux.

La convention de fusion du 1<sup>er</sup> décembre 2011, approuvée en votation populaire le 5 février 2012, prescrit à son article 8, alinéa 2, que les règlements communaux seront adaptés dans un délai de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

L'entrée en vigueur de ce règlement permettra d'avoir une base légale concernant l'Agence communale AVS.

Ce règlement sera déposé publiquement durant 20 jours après la publication de son adoption au Secrétariat communal.

#### **2. PROCEDURE**

Le règlement-type que nous vous soumettons a été élaboré par la Caisse de compensation AVS du canton du Jura.

Il a été soumis au Service des communes de la République et Canton du Jura pour examen préalable.

De son côté, le Conseil communal l'a examiné et approuvé lors de sa séance du 2 mars 2015.

#### **3. CONCLUSION**

Le Conseil communal préavise favorablement cet objet et invite le Conseil général à l'adopter tel que soumis à son appréciation.

Un exemplaire de ce règlement est joint au présent message.

Haute-Sorne, le 2 mars 2015

**Au nom du Conseil communal**

**Le Président**

  
**Jean-Bernard Vallat**

**Le Secrétaire**

  
**Michel Guerdat**